



**Rapport annuel**  
**Application du Règlement 2018-955**  
**concernant la gestion contractuelle**  
**Année 2020**

**Annick Morin**  
**Approvisionnement et gestion contractuelle**  
**Greffe, affaires juridiques et cour municipale**

**Janvier 2021**

## **Table des matières**

- 1.0 Préambule**
- 2.0 Règlement 2018-955 concernant la gestion contractuelle**
- 3.0 Octroi des contrats 2020**
  - 3.1 Avis d'appel d'offres publics**
  - 3.2 Contrats accordés par appel d'offres sur invitation et de gré à gré**
  - 3.3 Acquisitions par regroupement d'achat – Union des municipalités du Québec (UMQ)**
- 4.0 Plainte**
- 5.0 Sanction**
- 6.0 Révision du règlement 2018-955**

## RAPPORT ANNUEL 2020

### Application du Règlement 2018-955 concernant la gestion contractuelle

#### 1.0 Préambule

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Baie-Comeau doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement 2018-955 concernant la gestion contractuelle.

#### 2.0 Règlement 2018-955 concernant la gestion contractuelle

##### Article 5 : Règles de passation des contrats

La Ville respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont la L.C.V. De façon plus particulière :

- a) Elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au présent règlement;
- b) Elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;
- c) Elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Ville d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

#### 3.0 Octroi des contrats 2020

##### 3.1 Avis d'appel d'offres publics

Sommaire des contrats ayant fait l'objet d'un avis d'appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO):

Type de contrat	Avis d'appel d'offres publics	
	Nombre	Valeur
Approvisionnement	7	1 536 982 \$
Services professionnels	6	5 047 834 \$
Services techniques	6	4 469 671 \$
Travaux de construction	2	1 153 846 \$
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>12 208 332 \$</b>

### 3.2 Contrats accordés par appel d'offres sur invitation et de gré à gré

Les procédures concernant les contrats accordés par appel d'offres sur invitation et de gré à gré en bas du seuil nécessitant l'appel d'offres public doivent être améliorées afin se conformer en tous points aux processus de passation de contrat.

### 3.3 Acquisitions par regroupement d'achat – Union des municipalités du Québec (UMQ)

La Ville de Baie-Comeau a adhéré à l'offre de service de regroupement d'achat de l'UMQ pour les acquisitions suivantes :

- GC2020-60 : Regroupement des grandes villes relativement à l'achat commun d'assurances de dommages 2020-2021;
- GC2020-90 : Achat en commun d'assurances – Protection de la réputation et de la vie privée des élus et des hauts fonctionnaires municipaux et Assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) 2020-2025;
- GC2020-102 : Regroupement des grandes villes relativement à l'achat commun d'assurances de dommages 2020-2021;
- TP2020-13 : Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux 2021-2022 (hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, chaux calcique hydratée, charbon activé et silicate de sodium N).

## 4.0 **Plainte**

Une plainte a été déposée dans le cadre de l'appel d'offres public pour les Services professionnels en ingénierie - Réfection et agrandissement 1000 et 1010 Mingan, référence SÉAO 1351945. Toutefois, celle-ci a été jugée non fondée et non recevable par l'Autorité des marchés publics (AMP), ayant été déposée hors délai selon les documents d'appel d'offres.

## 5.0 **Sanction**

Aucune sanction n'a été effectuée concernant l'application du Règlement 2018-955 concernant la gestion contractuelle.

## **6.0 Révision du règlement 2018-955**

La Ville souhaite revoir et améliorer le règlement en vigueur afin de se doter de meilleures pratiques en matière de passation de contrat selon les seuils établis par la L.C.V. ainsi qu'en matière d'achat local et de reddition de comptes.

Pour ce faire, en 2020, la Ville a procédé à l'embauche d'une ressource occupant le poste de chef approvisionnement et gestion contractuelle. Cette personne a, entre autres, à court terme, les mandats cités plus haut.

Il est convenu que le projet de règlement sera déposé pour approbation au deuxième trimestre de 2021 et que son application devra être assurée avec rigueur.